



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-16
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-16 : Médiathèque Daniel Briand : Autorisation de « désherbage » et « pilonnage »

VU l'article L 1311-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer régulièrement un état des lieux des collections. Cette action est appelée « désherbage ».

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils sont systématiquement détruits, autrement dit, nous mettons les documents au « pilon ».

La liste des documents concernés est transmise en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour autoriser cette procédure car il s'agit d'une action modifiant la composition du patrimoine de la commune.

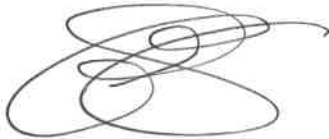
**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

Article 1 : D'autoriser le déclassé des documents détaillés dans le document annexe ;

Article 2 : D'autoriser la médiathèque à désherber et pilonner lesdits documents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>